

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 1er octobre 2025, à compter de 20h00.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Éric Tessier, Pierre Provost, Georges Forcier, et les conseillères Mesdames Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-10-093

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Mélanie Parenteau,
Et appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 août 2025
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Comptes à payer
 - 4.2 Reddition de compte – MTQ - PPA-ES 2022
 - 4.3 Demande de contribution patinoire de Saint-David
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Autorisation de signature – Auscultation des chaussées
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente de service de sécurité incendie et délégation de compétences Saint-David
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la RARC
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Offre de services Urbinspec Inc. 2026
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. SUJETS DIVERS**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Résolution 2025-10-094

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 8 août 2025.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution 2025-10-095

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu unanimement par les conseillers,

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 74 014,47 \$.

4.2 Reddition de compte – MTQ – PPA-ES 2022

Résolution 2025-10-096

- Dossier : 000032300-1 – 53085 (16) – 20220511-019
- Sous-volet : enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux
- Résolution numéro 2025-10-096

Attendu que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella approuve les dépenses d'un montant de 28 688,05 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés, et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4.3 Demande de contribution Centre récréatif de Saint-David

Résolution 2025-10-097

Considérant la lettre datée du 2 septembre 2025 dans laquelle la municipalité de Saint-David sollicite une contribution au montant de 500,00 \$ à la municipalité de Saint-Gérard-Majella pour l'utilisation du Centre récréatif Saint-David;

Considérant que des résidents de Saint-Gérard-Majella participent aux activités hivernales du qui se déroulent au Centre récréatif de Saint-David;

Considérant que l'exploitation de cette infrastructure de loisirs demande des investissements et des ressources humaines de plus en plus importantes afin de répondre adéquatement à la réglementation;

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella ne possède pas de telles installations pour desservir sa population;

En conséquence,

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu unanimement par les conseillers,

D'accepter la demande de contribution financière de 500,00 \$ de la municipalité de Saint-David.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Autorisation de signature – Auscultation des chaussées

Résolution 2025-10-098

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'auscultation des chaussées dans le cadre du renouvellement du plan d'intervention;

Considérant que l'estimation de la FQM adoptée par la résolution numéro 2025-05-050 comprenait des frais supplémentaires estimés à 15 000,00 \$ pour des services professionnels externes d'auscultation des chaussées pour une quantité provisionnelle de 13km;

Considérant qu'après étude plus approfondie du dossier, la quantité de chaussée à ausculter est augmentée à environ 17 km, pour une estimation des frais à 20 000,00 \$;

Considérant que des invitations à soumissionner ont été transmises à 3 firmes pour les travaux d'auscultation des chaussées;

En conséquence,

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de gré à gré au plus bas soumissionnaire conforme.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Entente de service de sécurité incendie et délégation de compétence Saint-David

Résolution 2025-10-099

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella souhaite bénéficier d'un service de sécurité incendie complet pour les interventions sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-David dispose d'un Service de sécurité incendie structuré, équipé et opérationnel, capable de répondre aux besoins de Saint-Gérard-Majella;

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella délègue officiellement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Saint-David, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale ;

Considérant que cette entente prévoit la desserte du territoire de Saint-Gérard-Majella par le Service de sécurité incendie de Saint-David pour les interventions en cas d'incendie, les opérations de désincarcération, les alarmes diverses, les accidents de la route et les sauvetages ;

Considérant que le Service de sécurité incendie de Saint-David assurera également les inspections de prévention pour les bâtiments à risque faible, conformément au Schéma de couverture de risques ;

Considérant que le Service de sécurité incendie de Saint-David interviendra également pour les opérations en sécurité civile sur le territoire de Saint-Gérard-Majella, en cas de sinistre ou d'événement nécessitant une mobilisation ;
Considérant que la directrice générale de la municipalité de Saint-Gérard-Majella demeure la coordonnatrice municipale en sécurité civile, conformément aux responsabilités qui lui sont attribuées par la Loi sur la sécurité civile ;

Considérant que cette collaboration intermunicipale vise à assurer une protection efficace des citoyens tout en optimisant les ressources humaines et matérielles des deux municipalités ;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Provost,
Appuyé par Éric Tessier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que ce Conseil autorise, en date du 20 octobre 2025, le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-David à desservir la municipalité de Saint-Gérard-

Majella pour les interventions en cas d'incendie, les opérations de désincarcération, les alarmes diverses, les accidents de la route et les sauvetages, les inspections de prévention à risque faible, ainsi que les opérations en sécurité civile, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale.

Il est également reconnu que la municipalité de Saint-Gérard-Majella délègue sa compétence en sécurité incendie à la municipalité de Saint-David, et que sa directrice générale demeure la coordonnatrice municipale en sécurité civile.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la RARC

Résolution 2025-10-100

Considérant que la Municipalité de St-Gérard-Majella est cliente de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

Considérant que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2026 a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Mélanie Parenteau,
Appuyé par Karine Descheneaux,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2026 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont les revenus et dépenses sont de 1 765 030 \$.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Offre de services Urbinspec Inc. 2026

Résolution 2025-10-101

Sur proposition de Pierre Provost,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

D'accepter l'offre de service de la Firme Urbinspec Inc. pour l'année 2026 au montant estimé variant de 186,20 \$ à 560,00 \$ plus taxes applicables, plus les frais de déplacement aux deux semaines.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. SUJETS DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-10-102

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Éric Tessier,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h06.

Marie Léveillée
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 1er octobre 2025. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025.